

Règlement de la cantine du RPI de BEBING-IMLING-XOUAXANGE

Applicable au 01/09/2018.

GENERALITES La cantine a pour mission d'accueillir les enfants scolarisés dans les écoles du RPI et éventuellement le personnel, dans la limite des places disponibles.

Les repas sont commandés au plus tard la veille du jour concerné avant 18h00 au 03.87.25.77.46.

(Hors vacances scolaires, mercredi, et jours fériés).

Pour chaque inscription, un repas est livré et servi à température.

Il n'y a pas de repas supplémentaire prévu.

Un enfant non inscrit ne peut pas déjeuner.

Les parents ne sont autorisés à reprendre leur enfant pendant les horaires de la cantine qu'en cas d'urgence.

ADRESSE 55, rue de la Sarre, à côté du parking de l'école.

HORAIRES La cantine fonctionne en période scolaire de 12h15 à 13h15.

Aucun service n'est assuré le mercredi (hors mercredi « travaillé »), le samedi, pendant la période des congés scolaires et jours fériés.

PLACES DISPONIBLES Le nombre maximal d'enfants déjeunant au restaurant scolaire est fixé à 30.

Ce nombre pourra être modifié, après concertation, par les membres du RPI.

CONDITIONS D'ADMISSION Seront admis au restaurant scolaire les élèves pour lesquels les parents :

- Auront établi une fiche d'inscription,
- Auront accepté et signé chacun le règlement intérieur,
- Seront à jour des règlements.

Le restaurant scolaire est ouvert dans la limite des places disponibles en priorité aux élèves qui ne peuvent rejoindre leur famille pour les repas du midi, notamment parce que les parents travaillent ou autre raison particulière.

Toute inscription se fera dans un premier temps en version « papier ». Ensuite, une fois votre dossier complet, un identifiant vous sera remis qui vous permettra de procéder aux réservations en ligne via le logiciel dédié à cet effet.

REGLEMENT DES PRESTATIONS Le tarif est déterminé chaque année par les conseils municipaux des communes du RPI.

REMBOURSEMENT Tout repas commandé et qui ne pourra être annulé au plus tard la veille avant 18h (hors vacances, mercredis et jours fériés) sera dû.

RESPONSABILITE La cantine est placée sous la responsabilité des maires des communes d'IMLING, BEBING et XOUAXANGE. A ce titre, la cantine dispose d'une assurance responsabilité civile.

Les communes dégagent toute responsabilité relative au vols et détériorations éventuels d'objets en possession des enfants.

Tout matériel de la cantine détérioré sera à la charge des parents des responsables reconnus.

Les locaux (cuisine, salle de restauration) sont mis à la disposition de la société de restauration. Cette dernière est responsable de l'hygiène et de la sécurité alimentaire des repas servis. Aucune alimentation extérieure ne peut être consommée dans les locaux.

ABSENCE/GREVE DU PERSONNEL ENSEIGNANT En cas d'absence des instituteurs (grève, maladie...), les enfants inscrits au restaurant pourront bénéficier de ce service sous réserve d'être déposés dans les locaux 5 mn avant l'heure du service.

ABSENCE DU PERSONNEL En cas d'absence du personnel (maladie, grève...) , le RPI mettra tout en œuvre pour tenter d'assurer la continuité du service. Dans le cas contraire, les parents seront prévenus dans les plus brefs délais et devront prévoir la garde de leur enfant.

SANTE-MEDICAMENTS Le personnel n'a pas de compétence médicale. Aucune médication ne peut être administrée par le personnel ou toute autre personne à l'intérieur de la cantine. Par mesure de sécurité, aucun médicament ne sera admis à la cantine. Le restaurant ne peut garantir la sécurité alimentaire des enfants allergiques ou intolérants. En cas d'urgence, le personnel alertera le centre 15 et préviendra immédiatement les parents.

SERVIETTE Chaque enfant doit se présenter le 1^{er} jour avec 1 serviette en tissu, marquée à son nom et prénom. Les parents récupèrent la serviette tous les vendredis, les enfants la rapportent propre le lundi.

Aucune serviette en papier ne sera distribuée, sauf en cas de pandémie reconnue et préconisations particulières du ministère de la santé.

MOTIFS D'EXCLUSION IMMEDIATE

- Tout manquement aux règles élémentaires de la discipline,
- Tout manque de respect envers le personnel,
- La non-observation du présent règlement.

L'inscription d'un enfant implique l'acceptation de tous les articles du présent règlement.